

PLU Plan Local d'Urbanisme

de St Paul de Vence

Périmètres délimités 6A5. des abords des monuments historiques

PLU approuvé le 12/04/2017

Révision n°1 du PLU prescrite le 12/06/2017

Révision n°1 du PLU arrêtée le 29/07/2019

Révision n°1 du PLU approuvée le 24/02/2020

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2020
approuvant les dispositions de la révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme

CHAMIN DE VERSAILLES

HABITAT

DÉPLACEMENTS

AMÉNAGEMENT

ÉCONOMIE

ENVIRONNEMENT

PATRIMOINE



1693, plan de Saint-Paul
extrait du Recueil des plans des place du Royaume, divisées en provinces, faits en l'an 1693 (source Gallica)

COMMUNE DE SAINT-PAUL (ALPES-MARITIMES)

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE

EGLISE DE LA CONVERSION DE SAINT PAUL
CLASSÉ MH, ARRÊTÉ 02.09.1921 - PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

TOUR DU XII^E S.
CLASSÉ MH, ARRÊTÉ 23.09.1922 - PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

PORTE DE VENCE & TOUR VOISINE
ISMH, ARRÊTÉ 16.05.1926 - PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

FONTAINE PUBLIQUE
ISMH, ARRÊTÉ 04.10.1932 - PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

ARCEAU AVEC FENÊTRE DU XVe DIT LE PONTIS
ISMH, ARRÊTÉ 21.10.1932 - PROPRIÉTÉ D'UNE PERSONNE PRIVÉE

REMPARTS ET CIMETIÈRE AVOISINANT
CLASSÉ MH, ARRÊTÉ 20.02.1945 - PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

CHAPELLE NOTRE-DAME DE LA GARDETTE OU SAINT-GEORGES
ISMH, ARRÊTÉ 10.06.1993 - PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

Les articles L.621-30 et 621-31 du Code du Patrimoine, d'une part, la loi L.C.A.P. du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, d'autre part, substituent à la notion de champ de visibilité, qui s'applique dans les périmètres de protection de 500 mètres autour des monuments historiques, la notion d'«ensemble cohérent» dans les P.D.A. (Périmètres Délimités des Abords) : «les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords».

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| RAPPEL REGLEMENTAIRE & EFFETS DE LA PROTECTION | 3 |
| PRESENTATION GENERALE | 4 |
| MONUMENT & PROTECTION ACTUELLE | 0 |
| • EGLISE DE LA CONVERSION DE SAINT-PAUL | 0 |
| • TOUR DU XII ^E SIECLE | 0 |
| • PORTE DE VENCE & TOUR VOISINE..... | 0 |
| • FONTAINE PUBLIQUE..... | 0 |
| • ARCEAU AVEC FENÊTRE DU X ^E DIT LE PONTIL..... | 0 |
| • REMPARTS ET CIMETIÈRE AVOISINANT | 0 |
| • CHAPELLE NOTRE-DAME DE LA GARDETTE OU SAINT-GEORGES | 0 |
| CARACTÉRISATION & ENJEUX DES SECTEURS | 0 |
| • SECTEURS A CONSERVER DANS LE P. D.A. | 0 |
| • SECTEURS A EXCLURE DU P. D. A. | 0 |
| PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS | 0 |
| ORIENTATIONS DE GESTION..... | 0 |

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES & EFFETS DE LA PROTECTION

Rappels réglementaires

Dans le CHAPITRE III, destiné à la valorisation des territoires par la modernisation du droit du patrimoine et la promotion de sa qualité architecturale, la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, institue à l'article 75 le périmètre délimité des abords ou PDA d'un monument historique classé ou inscrit.

Ce périmètre vise à inclure les "*immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur*". Ces immeubles ou ensembles d'immeubles sont eux mêmes "*protégés au titre des abords*" (art. L. 621-30.-I).

Le périmètre ainsi défini peut être commun à plusieurs monuments.

Il est créé "*par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.*

A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique" (art. L. 621-31).

Il se substitue au périmètre des 500 mètres autour des monuments historiques, ainsi qu'aux périmètres adaptés ou modifiés.

Effets de la protection

Cette "*protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel*".

"Lorsque le territoire concerné est couvert par un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme" (art. R. 621-95 du Code du Patrimoine).

Au sein des périmètres délimités des abords toutes les interventions sont soumises à l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France.

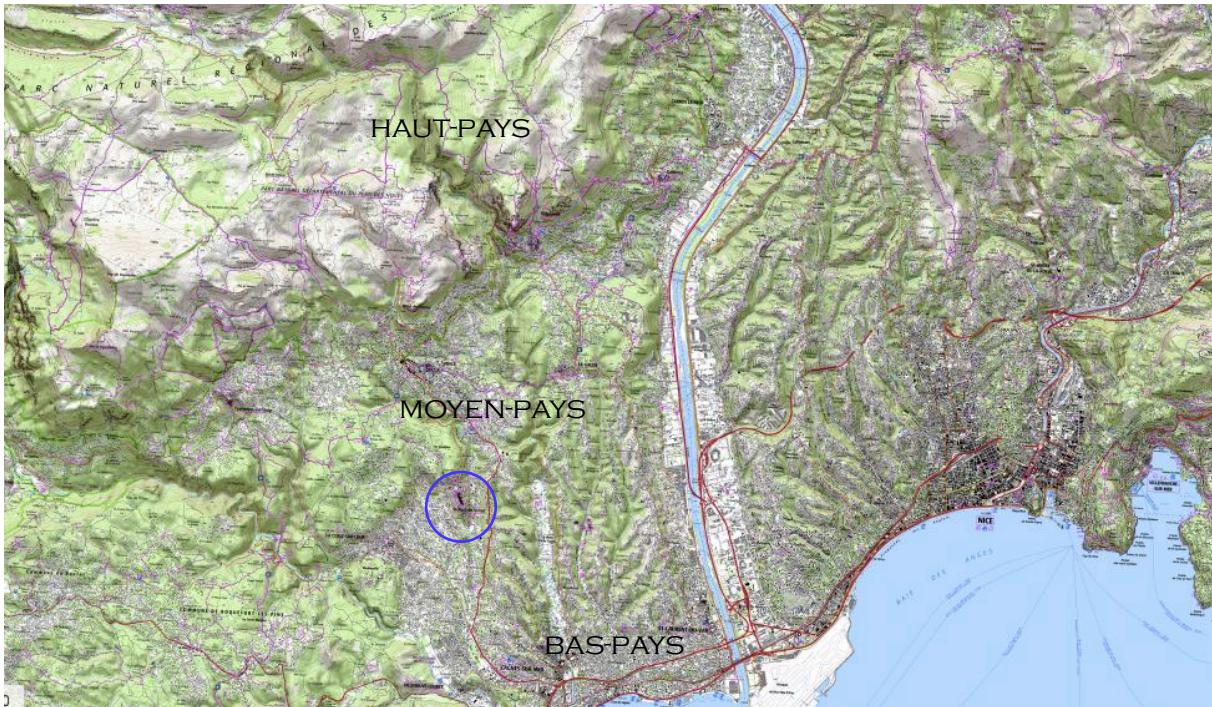
"Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords.

« Lorsqu'elle porte sur des travaux soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'autorisation prévue au présent article est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues à l'article L. 632-2 du présent code. (art. L. 621-32).

Textes de références

- Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- Code du Patrimoine : articles L.621-30, L.621-31 et R.621-92 à R.621-95
- Code de l'urbanisme : article R.132-2
- Code de l'Environnement : articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique
- Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés
- Circulaire n°2004/017 du 6 août 2004 relative aux périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques.



Saint-Paul-de-Vence dans le contexte géographique général (© IGN)

Le village de Saint-Paul-de-Vence s'élève sur un éperon rocheux situé entre les Alpes et la Méditerranée, à l'est duquel coule le Malvan, un affluent de la Cagne. Le territoire communal, d'une superficie de 7,26 Km², pour une population de 3500 habitants environ, comptabilisés au recensement de 2015, se rattache aux pays de collines adossées au plateau de Valbonne, à la liaison avec les pénéplaines alluviales des cours inférieurs du Loup et de la Cagne.

Contexte géographique et géomorphologique du site

Dans sa partie inférieure, le fleuve Var est tenu sur sa rive droite (à l'ouest) par un pays formé de trois entités distinctes :

- au nord, le haut-pays formé de grands plateaux, (dont le plateau de Valbonne) et de sommets plats, aux bords abrupts (dont la chaîne des Baous) entaillés par des gorges encaissées creusées par les torrents (dont le Malvan et la Cagne),
- sous la barre des Baous, le moyen-pays présentant un relief collinaire doux culminant à une altitude de 400mètres et formant transition entre le fossé du Var à l'est et les massifs primaires de l'Estérel et du Tanneron, à l'ouest,
- au sud, la plaine littorale au sud s'ouvrant sur la mer par une succession de grands baies et de caps entre Nice à l'est et Cannes à l'ouest.

Ces trois grandes familles de paysages résultent, du point de vue géomorphologique, d'un apport de sédiments de calcaire dur, qui ont formé en glissant et en se cassant, les plateaux (les plans) avec la barre rocheuse des Baous en front sud. Le Plateau de Valbonne, en basculant vers l'est a formé sur sa partie orientale un relief de collines, sillonné de cours d'eau se jetant dans la mer après avoir traversé la pénéplaine littorale formée d'alluvions.

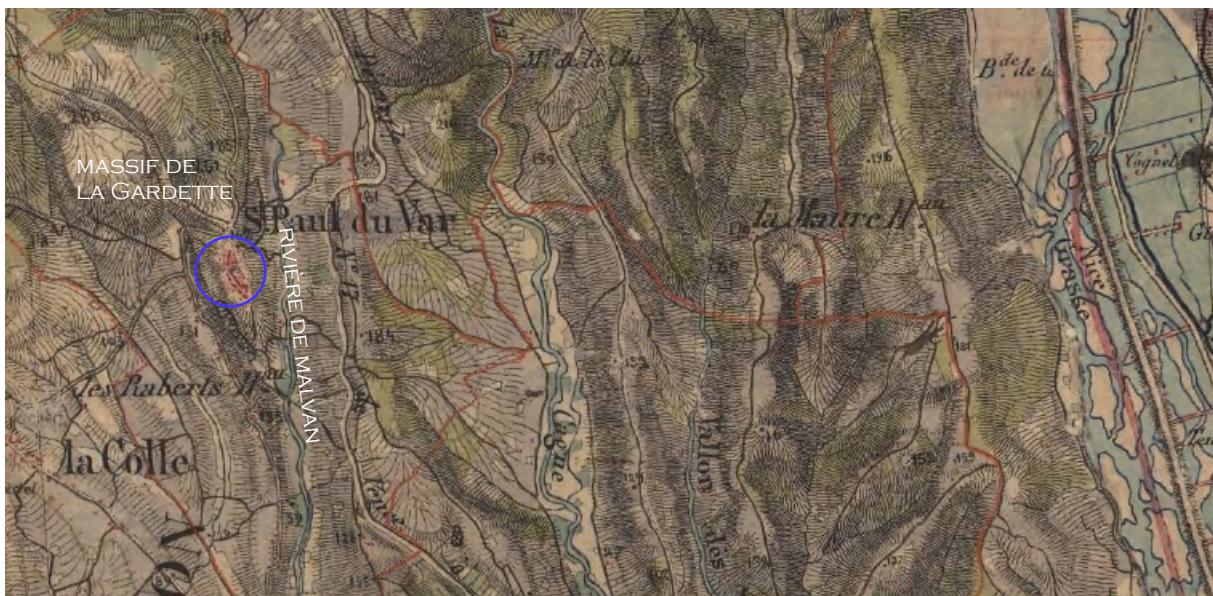


Saint-Paul-de-Vence et la chaîne des Baous (© Delcampe)

Site de Saint-Paul, topographie, hydrographie

Le territoire de Saint-Paul-de-Vence est implanté sur un massif rocheux de calcaire dur en partie avancée du moyen-pays, entre la ville de Vence, au nord-est et la Colle-sur-Loup à l'Ouest. Sur ce territoire, deux ruisseaux ont sillonné les vallons isolant le rocher de Saint-Paul avant de se rejoindre au sud de celui-ci, pour le placer en position de promontoire dominant la plaine littorale : à l'est, le Malvan, affluent de la Cagne, a creusé son talweg séparant le socle du village du quartier de Versaille sur le versant des collines de Vence, tandis qu'à l'ouest l'autre ruisseau, éloignait le quartier des Serres sur une ligne de crête vers la Colle-sur-Loup.

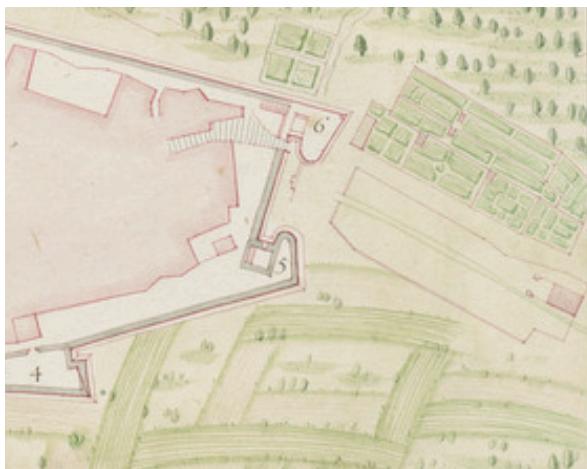
C'est à Saint-Paul, au niveau de la colline de la Gardette que l'ancienne route venant de la mer (actuel RD 436) rejoignait après avoir parcouru la crête des Serres, celle reliant Vence à la Colle (actuels RD 2 et RD 6). A proximité de ce carrefour, s'ouvre les portes du village fortifié au droit de la Grand'Place au contact de deux bastions en orillon.



1866 - Carte d'Etat Major (source IGN)

Contexte historique et morphogénèse du village

La position stratégique « en poste avancé » des collines formant l'arrière plan en balcon sur la pénéplaine littorale explique le caractère défensif du lieu occupé dès l'Antiquité par un oppidum élevé sur le plateau du Puy, à une époque où les sites escarpés sont réputés plus sûrs. Au fil des siècles, et plus particulièrement entre le Xème et le XIIème siècle, un habitat se regroupe autour de l'ancienne église Saint Michel du Puy et à proximité du château sur la partie élevée de la colline. Ainsi naît le « castrum Sancti Pauli ».



La Chapelle St-Michel dans son enclos en 1693 (source Gallica)



La Chapelle St-Michel dans le cimetière en 2017 (© Gomez)

Au Moyen-Age, d'abord administré par les Comtes de Provence qui accordent de nombreux priviléges à Saint-Paul, le comté de Nice se détache de la Provence en 1388, pour se rattacher aux états du comte de Savoie. La frontière orientale de la Provence est alors modifiée pour se matérialiser par le cours inférieur du Var. Ce nouveau contexte politique confère à Saint-Paul une position stratégique renforcée et la ville devient une place forte frontalière de premier ordre qui perdurera pendant cinq siècles : Saint-Paul connaît une première campagne de fortification dans la deuxième moitié du XIVème siècle ; un rempart est élevé, dont deux tours sont encore visibles (la tour voisine de la Porte de Vence et la tour de l'Esperon).

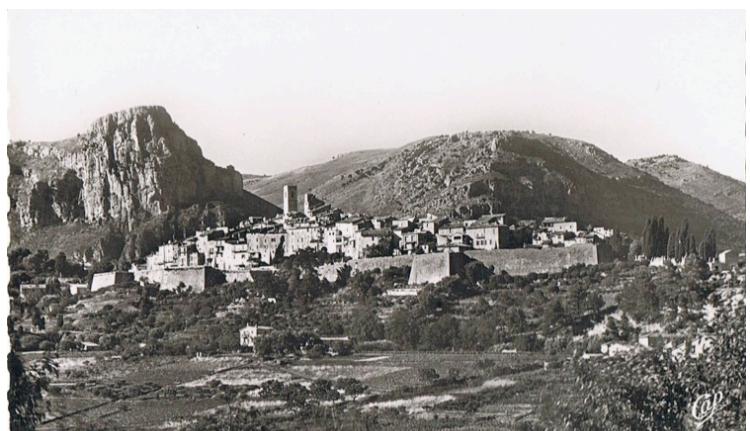


Tour à l'arrière de la Porte de Vence (© Gomez)



Tour de l'Esperron (© Gomez)

Au XVIème siècle, sur l'échiquier politique européen, Saint-Paul confirme de nouveau son importance militaire dans le contexte des guerres d'Italie. C'est ainsi qu'en juin 1538, le roi de France François 1er, considérant la faiblesse de la frontière orientale de la Provence plusieurs fois assiégée et l'obsolescence des fortifications médiévales de Saint-Paul, décide de faire éléver une enceinte bastionnée, capable de résister à la puissance de l'artillerie nouvelle. Il est à noter que ce dispositif fait suite immédiate aux premières expérimentations effectuées en Italie ; elle constitue le premier exemple de fortification bastionnée dans le royaume de France. Quatre solides bastions à orillons protègent les deux portes de la ville tandis que de puissantes courtines protègent les flancs de la place forte. L'ensemble est inspecté par Vauban en 1693 et en 1700.



Saint-Paul-de-Vence et la fortification XVIe (© Delcampe)

Au XVIIème siècle, Saint-Paul passe à l'heure baroque : la ville connaît un renouveau religieux et urbanistique durant lequel l'église est agrandie et embellie de retables et d'un mobilier remarquables.

Les nobles, les notables, familles influentes (Bernardi, Alziary...), construisent des hôtels particuliers somptueusement parés de décors en stucs et de peintures rococo, de cheminées et d'escaliers monumentaux, et d'éléments décoratifs sur les façades.



La gare des tramways (© Delcampe)

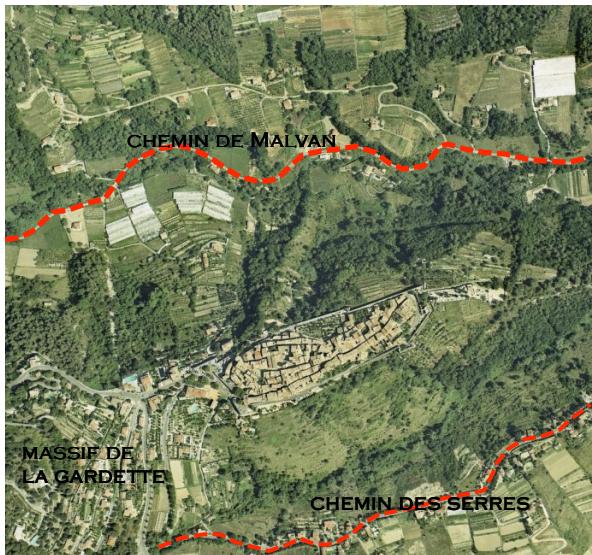
Saint-Paul conservera cet aspect de village construit sur une plate-forme fortifiée reposant sur un socle de glacis et de jardin en terrasses jusqu'au début du XXème siècle, dans un environnement de collines de vignobles et d'oliviers. La création en 1911 d'une ligne de tramway reliant Cagnes à Vence et desservant Saint-Paul contribue à désenclaver le village et permet l'exportation des produits agricoles vers Nice, Antibes ou Grasse.



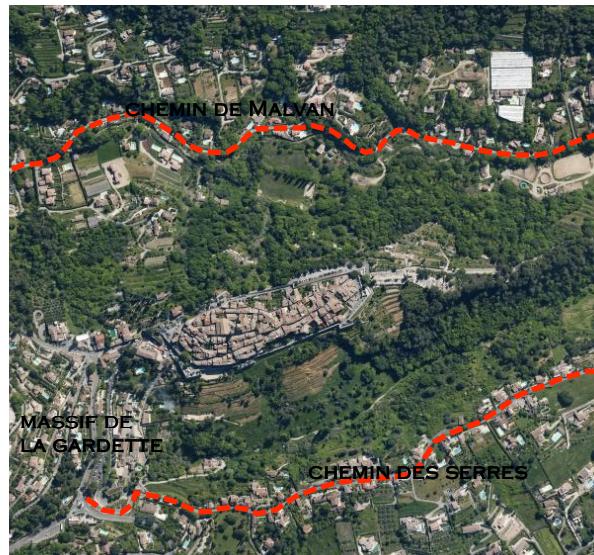
La cité fortifiée en 1945 (source IGN)

Au début des années 1920, le village est découvert par les peintres (Paul Signac, Raoul Dufy, Chaïm Soutine...), qui trouvent dans ses paysages de Provence des couleurs et une lumière d'une richesse et d'une intensité incomparables. D'autres peintres suivront ces précurseurs, tels Matisse et Picasso qui venaient à Saint-Paul « en voisins ». Le XXème siècle verra l'affluence des poètes, écrivains et du monde du cinéma qui feront de Saint-Paul-de-Vence un bouillonnant foyer culturel. Les années 1950 et 1960 constituent l'âge d'or du village qui se forge une identité de cité des arts et de la culture. La Fondation Maeght, inaugurée en 1964, et la chapelle décorée par Jean-Michel Folon, ouverte en 2008, participent, aujourd'hui au rayonnement artistique du village qui dépasse largement les frontières de la Côte d'Azur.

Cet engouement pour Saint-Paul-de-Vence provoque une pression foncière, qui vaudra la perte de la qualité des paysages de son territoire par une urbanisation diffuse en nappe, sans direction ni centre privilégié, mitant les collines aux dépens des activités agricoles. Cependant, contrairement aux autres villages traditionnels de ce pays, grâce à la préservation de son glacis, Saint-Paul conserve son aspect de site perché et regroupé sur un promontoire.



Saint-Paul-de-Vence en 1973 (source IGN)

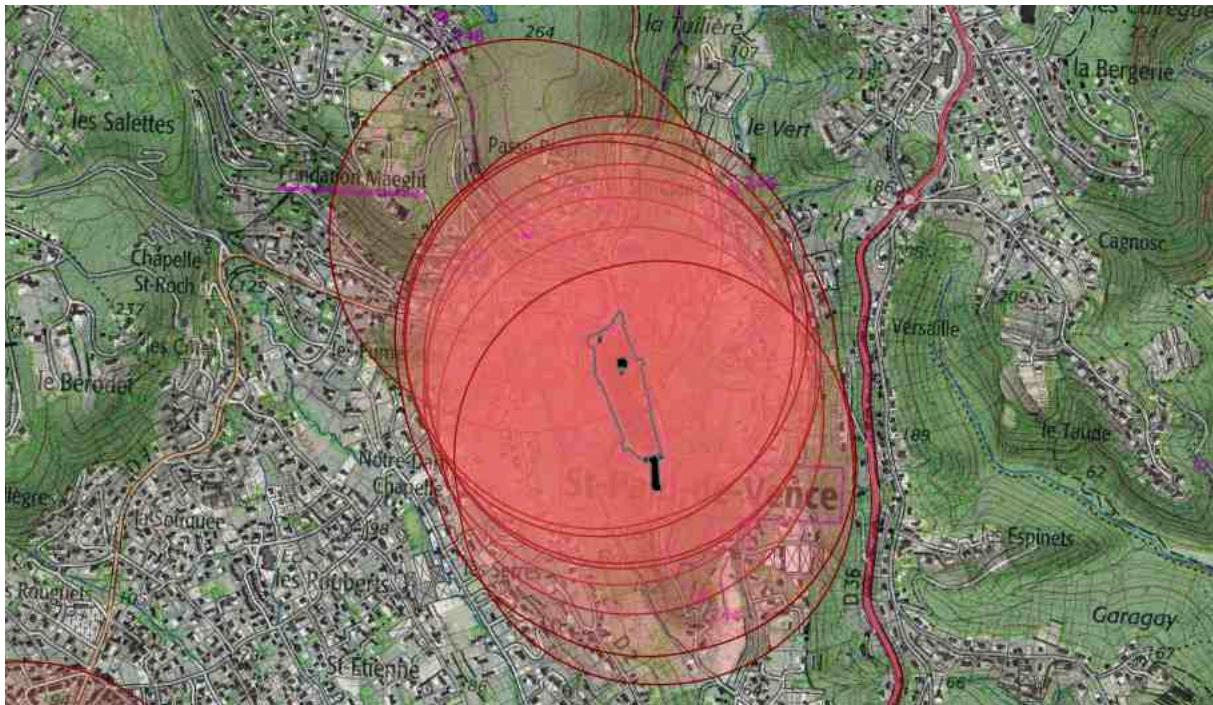


Saint-Paul-de-Vence en 2017 (source Atlas des Patrimoines)

Protection au titre des MH et protections diverses

La commune recense 7 édifices protégés au titre des monuments historiques, dont trois monuments classés et quatre inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des MH ; il s'agit de :

- L'Église paroissiale de la Conversion de Saint-Paul, située rue Saint-Esprit – arrêté de classement du 2 septembre 1921,
- La Tour du XIIème siècle servant de Mairie – arrêté de classement du 23 septembre 1922,
- Les remparts et le cimetière avoisinant, situés Porte de Nice – arrêté de classement du 20 février 1945,
- La Porte de Vence et la Tour voisine, situés grand'Rue – arrêté d'inscription du 15 mai 1926,
- La Fontaine Publique – arrêté d'inscription du 4 octobre 1932,
- L'Arceau avec la fenêtre du XVème siècle, dit « le Pontis » – arrêté d'inscription du 21 octobre 1932
- La Chapelle Notre-Dame de la Gardette ou Saint-Georges (décor intérieur), située chemin du Passe-Prest – arrêté d'inscription du 10 juin 1993.



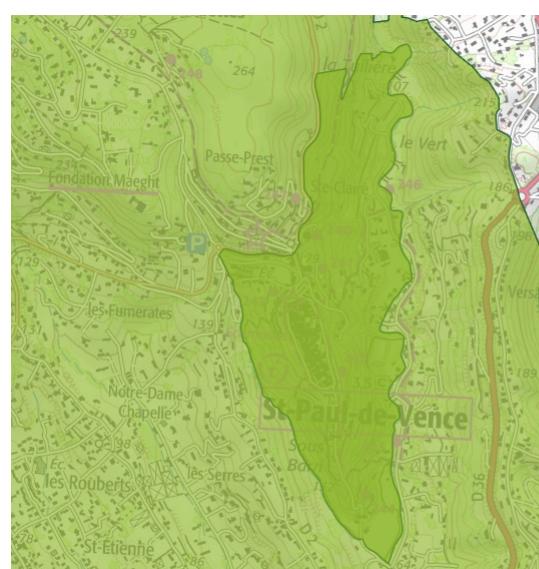
Plan de repérage des périmètres de protection de protection des monuments historiques de la commune de Saint-Paul-de-Vence sur l'Atlas des Patrimoines

En outre, deux secteurs sont protégés au titre des sites ; il s'agit de :

- Le village de Saint-Paul-de-Vence et ses abords formant socle – arrêté d'inscription du 10 octobre 1974,
- La bande côtière de Nice à Théoule, couvrant la partie occidentale du territoire communal – arrêté d'inscription du 10 octobre 1974.

Enfin, trois zones Natura 2000 sont présentes à proximité de la commune de Saint-Paul-de-Vence :

- le Site d'Intérêt Communautaire (S.I.C.) « Préalpes de Grasse », proposé en avril 2002 au titre de la directive « Habitats » et s'étendant sur une superficie de 18 000 hectares,
- le Site d'Intérêt Communautaire (S.I.C.) « Rivière et Gorges du Loup », proposé en décembre 1998 au titre de la directive « Habitats » et s'étendant sur une superficie de 3 500 hectares,



Site Inscrit de Saint-Paul-de-Vence à l'intérieur du Site Inscrit de la bande côtière de Nice à Théoule (source Atlas des Patrimoines)

- la Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) « Préalpes de Grasse », classée en octobre 2003 au titre de la directive «Oiseaux»et s'étendant sur une superficie de 23 000 hectares.

Nous conclurons l'inventaire des protections patrimoniales, en signalant de manière non exhaustive les édifices présentant un intérêt patrimonial et/ou touristique, ne bénéficiant d'aucune servitude de protection ; il s'agit des édifices suivants :

- L'auberge de La Colombe d'or (abritant des œuvres de Picasso, Matisse, Miró, Modigliani, Braque, Fernand Léger, Chagall),
- La Fondation Maeght : haut lieu de l'art moderne et contemporain,
- Le musée d'Histoire locale,
- L'aqueduc des Moulins qui alimentait les moulins de la commune
- Chapelle Sainte-Croix, chapelle des pénitents blancs (XVIIème siècle avec décoration de Folon au XXème siècle),
- Chapelle Sainte-Claire, route de Vence, XVème siècle,
- Chapelle Saint-Claude-et-Saint-Charles, chemin de Saint-Claire, XVIIème siècle,
- Chapelle moderne Saint-Bernard, chemin de Sainte-Claire,
- Chapelle Saint-Roch, chemin de saint-Roch,
- Chapelle Saint-Michel, dans le cimetière,
- Chapelle, de 1885 rue Fontette,
- Chapelle, des sœurs dominicaines, chemin de Saint-Claire,
- Prieuré Sainte Claire, chemin des Gardettes.

Les sept monuments sont situés dans le centre historique ou ses abords immédiats ; ils génèrent une zone de protection groupée et cumulée englobant le vieux village, son glacis ainsi que la colline de la Gardette au nord.

C'est cette zone de protection fait l'objet du présent P.D.A.

EGLISE DE LA CONVERSION DE SAINT PAUL

CLASSÉ MH, ARRÊTÉ DU 02.09.1921 - PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE



Massif occidental de l'Eglise
(© Gomez)

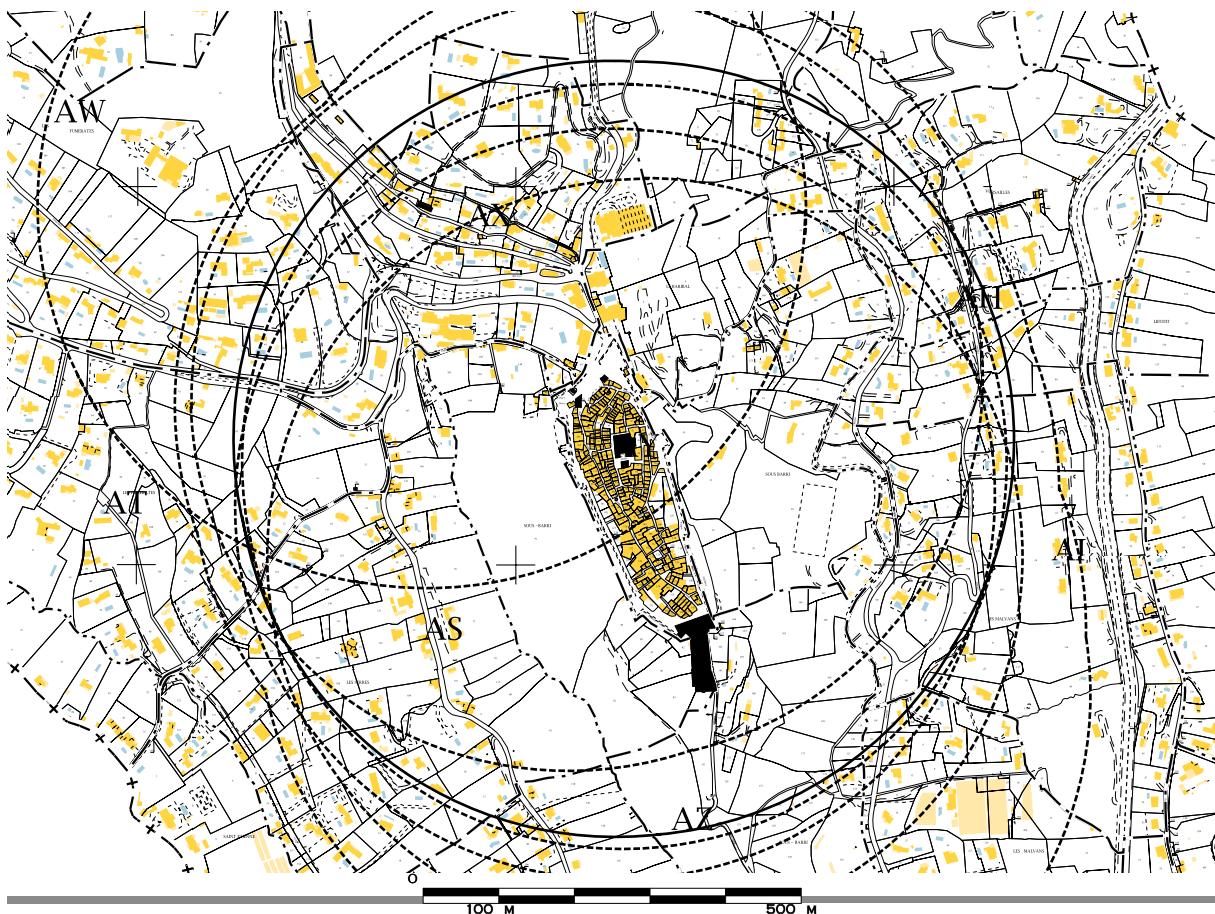
L'église paroissiale occupe le point haut de la cité, bastionnée au XVI^e siècle. Sur sa nef et son chœur du XII-XIII^e siècle, ont été greffés des bas-côtés, puis une chapelle sous le vocable de Saint-Clément au XVII^e s. et enfin, un clocher autour de 1740. Le couvrement d'arêtes renvoie à la reconstruction-extension du XVII^e et la chapelle, bâti hors-œuvre, fait soupçonner la disparition d'ouvrages très anciens, sans doute médiévaux (remparts primitifs, Maison de Ville ?). Les parements du massif occidental permettent d'identifier le noyau gothique, au centre, doublé des bas-côtés en maçonneries de moellons.



Chapelle Saint-Clément (XVII^e)
(© Gomez)

Protection actuelle des abords du monument historique

Depuis sa protection au titre des Monuments Historiques par arrêté du 2 septembre 1921, l'Eglise de la Conversion de Saint Paul génère un périmètre de protection, dit "périmètre des 500 m", au titre des abords.



Le périmètre de protection des abords de l'Eglise de la Conversion de Saint Paul (trait continu) recoupe ceux d'autres monuments du centre de Saint-Paul-de-Vence (pointillés)

TOUR DU XII^E SIÈCLE

CLASSÉ MH, ARRÊTÉ DU 23.09.1922 - PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE



Elévation nord et ouest de la Tour
(© Gomez)

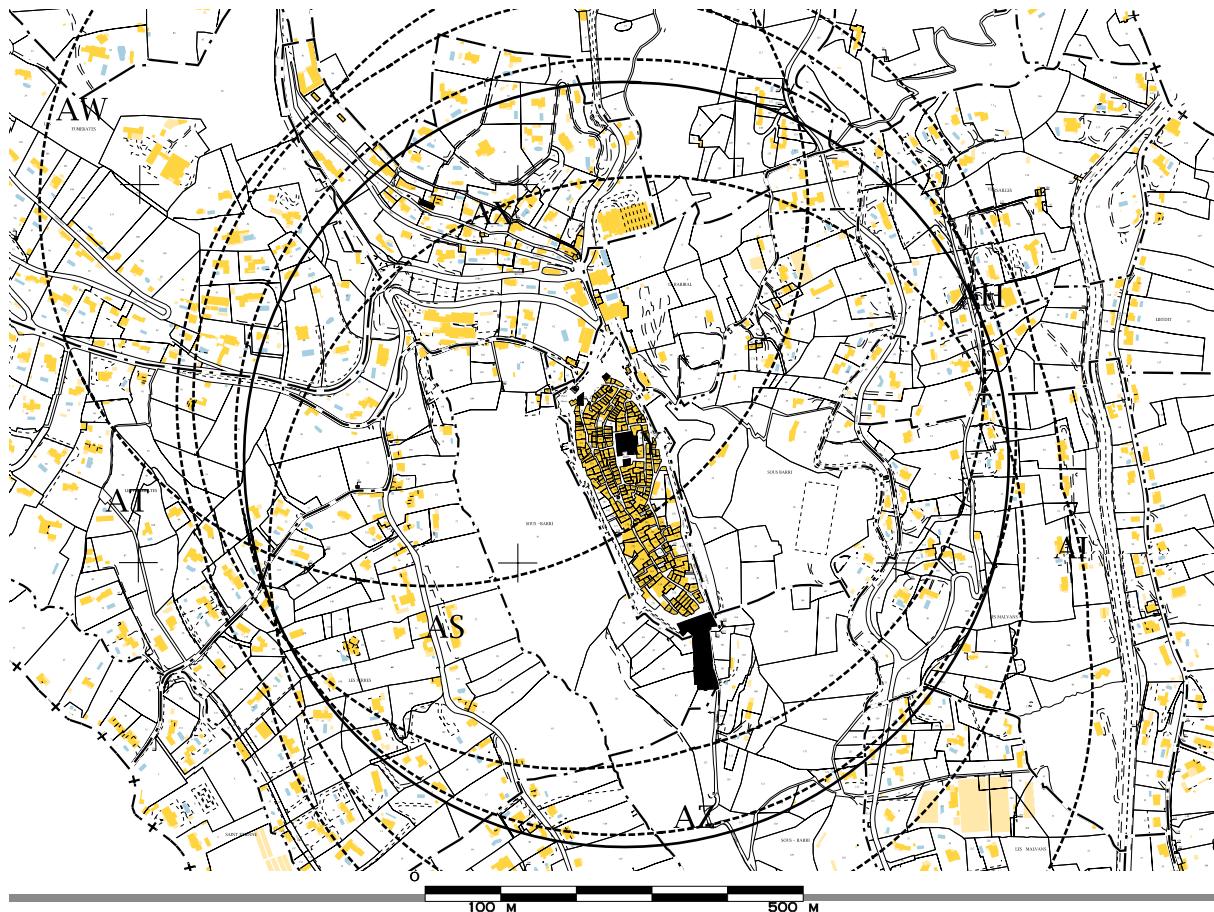
La tour, dite le donjon, appartenait au premier ensemble fortifié du site de Saint-Paul et date du XII^e siècle. A côté d'elle a pris place l'église de la Conversion de Saint Paul dont les structures sont de peu postérieures. L'appareil de ses parements, caractéristiques de l'époque romane, dévoile les liens que la tour entretenait avec une construction adossée, à présent démolie, (porte haute, consoles pour plancher). Une petite baie géminée, ouverte à l'est, semble résulter d'un remaniement. La partie sommitale, de facture plus ordinaire, révèle des transformations tardives de l'ouvrage. La tour caractérise le tissu le plus ancien de la cité.



Elévation orientale de la Tour & clocher de l'église (© Gomez)

Protection actuelle des abords du monument historique

Depuis sa protection au titre des Monuments Historiques par arrêté du 23 septembre 1922, la Tour du XII^e siècle génère un périmètre de protection, dit "périmètre des 500 m", au titre des abords.



Le périmètre de protection des abords de la Tour du XII^e siècle (trait continu)
recoupe ceux d'autres monuments du centre de Saint-Paul-de-Vence (pointillés)

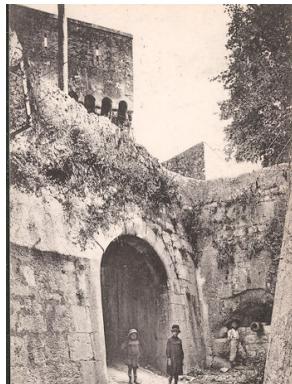
PORTE DE VENCE & TOUR VOISINE

ISMH, ARRÊTÉ DU 16.05.1926 - PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

La défense de la ville et de son entrée sont à l'origine du dispositif complexe qui associe une ancienne tour du XIV^e s. à un ouvrage plus "moderne" dans la défense des places, un bastion à orillon. La fortification bastionnée, élevée entre 1537 et 1547, est conçue pour disposer deux bastions au nord, face à la route et en flanquement de la courtine septentrionale. La porte d'entrée, pratiquée dans la courtine, au creux de l'orillon, précède l'ancienne ouverture défendue par des mâchicoulis.



La Porte de Vence et la Tour médiévale sur le cadastre de 1833 (Source : AD 06)



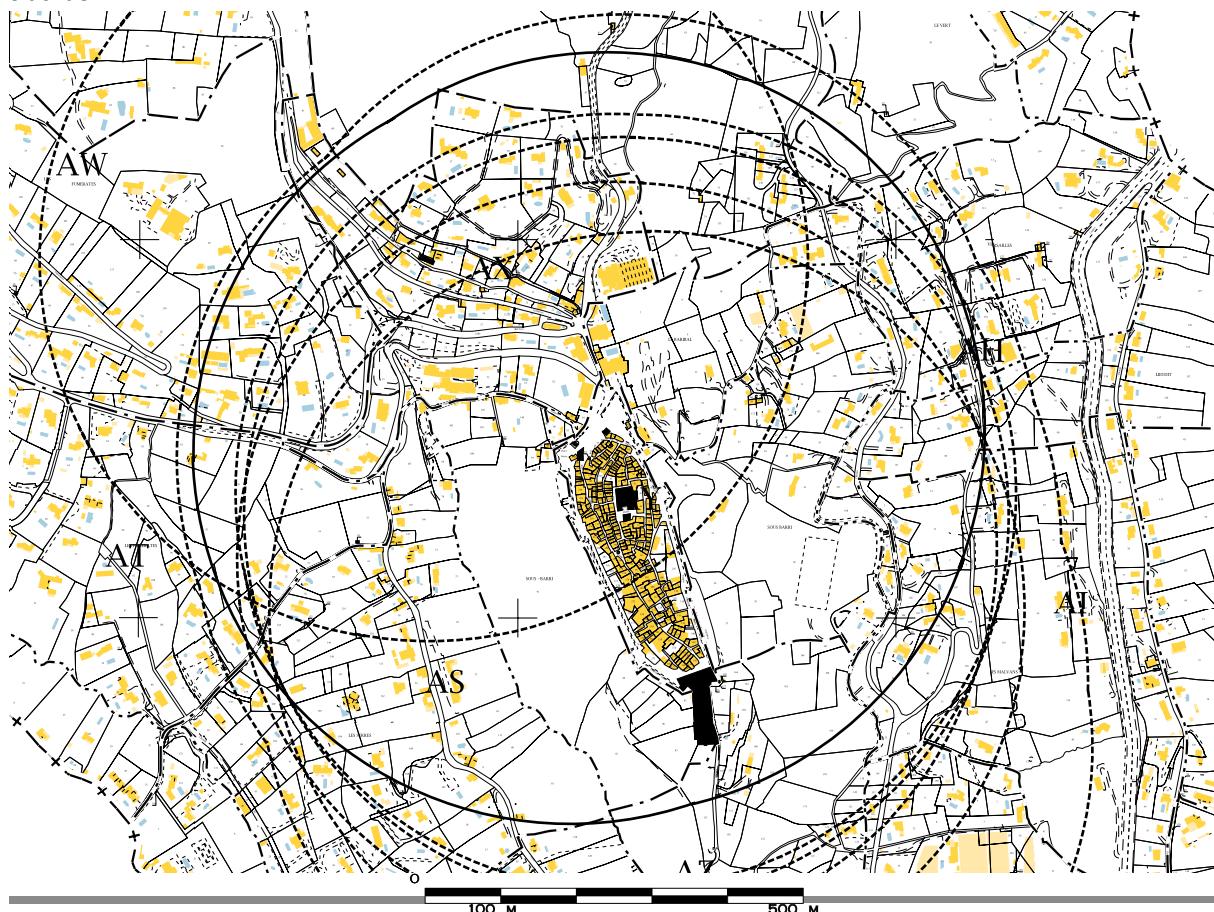
La Porte de Vence et la Tour au début du XX^e s. (© Delcampe)



La tour XIV^e s. à mâchicoulis (© Gomez)

Protection actuelle des abords du monument historique

Depuis sa protection au titre des Monuments Historiques par arrêté du 16 mai 1926, la Porte de Vence & Tour voisine génèrent un périmètre de protection, dit "périmètre des 500 m", au titre des abords.



Le périmètre de protection des abords de la Porte de Vence & et de la Tour voisine (trait continu) recoupe ceux d'autres monuments du centre de Saint-Paul-de-Vence (pointillés)



La Fontaine monumentale (© Gomez)

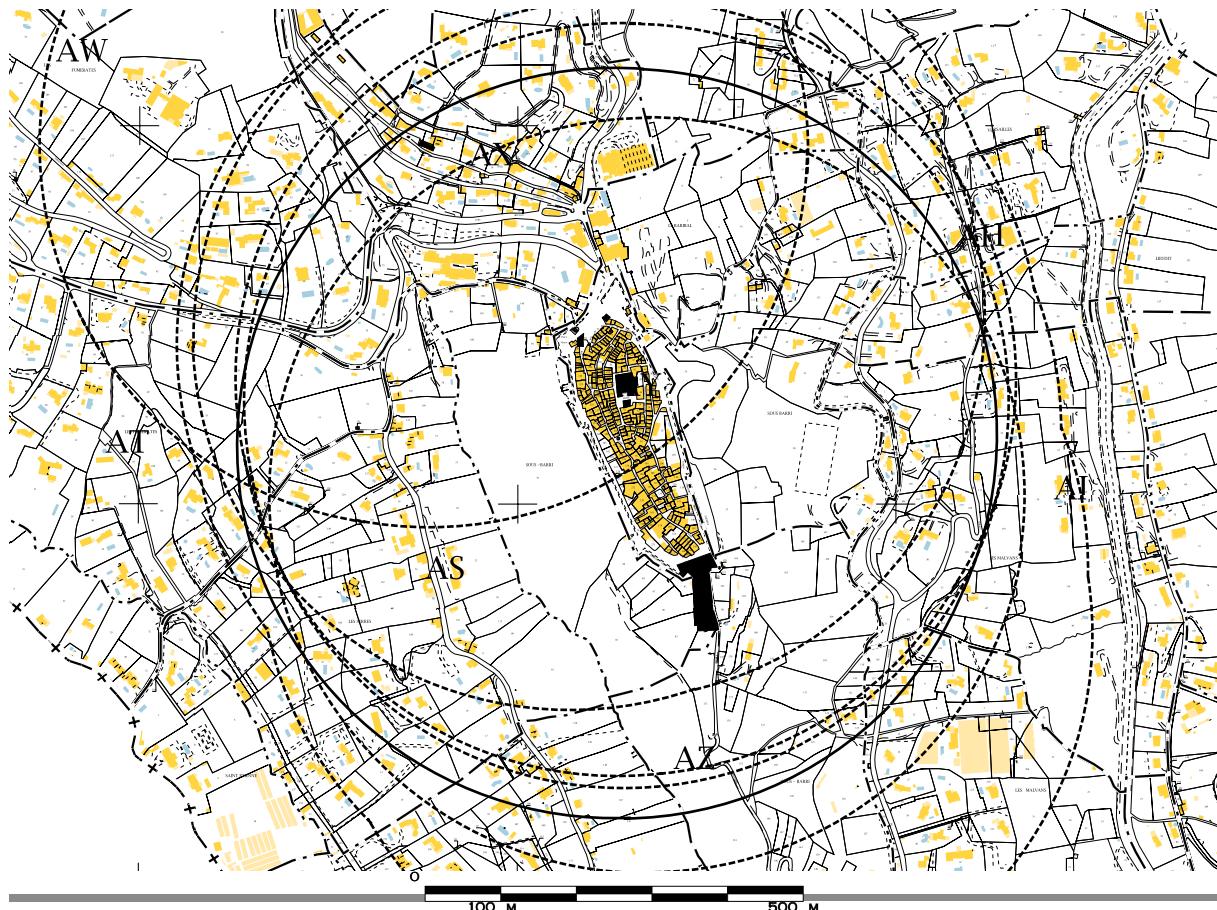
La tradition fait de la place de la Fontaine un lieu ancien de rassemblement de la population saint-pauloise. Un marché, dit-on, y était organisé une fois par semaine au XVII^e siècle et un lavoir a accueilli longtemps les lavandières du village. La place est modeste et s'organise à la jonction de deux rues étroites mais majeures dans la structure urbaine de Saint-Paul de Vence. Une fontaine, installée au XVIII^e siècle, reprend les codes décoratifs de l'époque, exprimés au travers d'un grand vase au milieu d'une vasque circulaire.



La Fontaine et le lavoir au début du XXe s. (© Delcampe)

Protection actuelle des abords du monument historique

Depuis sa protection au titre des Monuments Historiques par arrêté du 4 octobre 1932, la Fontaine publique génère un périmètre de protection, dit "périmètre des 500 m", au titre des abords.



Le périmètre de protection des abords de la Fontaine publique (trait continu) recoupe ceux d'autres monuments du centre de Saint-Paul-de-Vence (pointillés)

ARCEAU AVEC FENÊTRE DU XVE DIT LE PONTIL

ISMH, ARRÊTÉ DU 21.10.1932 - PROPRIÉTÉ D'UNE PERSONNE PRIVÉE

Dans la rue Grande, voie principale de la cité de Saint-Paul de Vence, un arceau met en communication les deux parties d'une même maison du centre ancien. Des arcs de rives sont lancés entre les maçonneries en vis-à-vis et retombent sur des impostes en quart-de-rond, comme il est de tradition à cette époque. Au-dessus, une maçonnerie est percée, sur sa face nord, d'une croisée. Sous l'arceau, la porte de la demeure, plus tardive, conserve un battant bois où se lisent les fixations des ferrures de maintien.

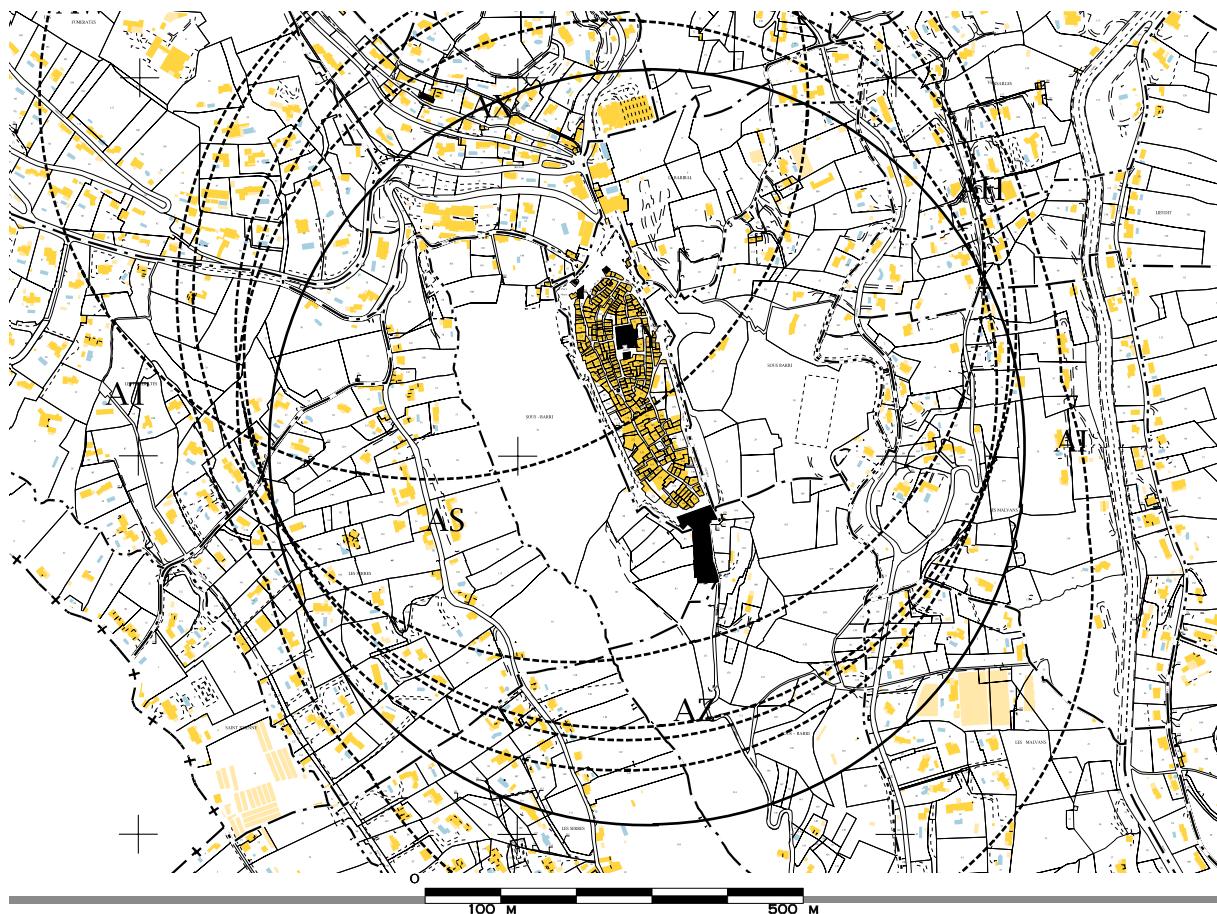


Le Pontil en 2017
(© Gomez)

Le Pontil - Eau forte de Charles Jaffeux (© Delcampe)

Protection actuelle des abords du monument historique

Depuis sa protection au titre des Monuments Historiques par arrêté du 21 octobre 1932, l'Arceau avec fenêtre du XV^e dit Le Pontil génère un périmètre de protection, dit "périmètre des 500 m", au titre des abords.



Le périmètre de protection des abords de l'Arceau avec fenêtre du XV^e dit Le Pontil (trait continu) recoupe ceux d'autres monuments du centre de Saint-Paul-de-Vence (pointillés)

REMPARTS ET CIMETIÈRE AVOISINANT

CLASSÉ MH, ARRÊTÉ DU 20.02.1945 - PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

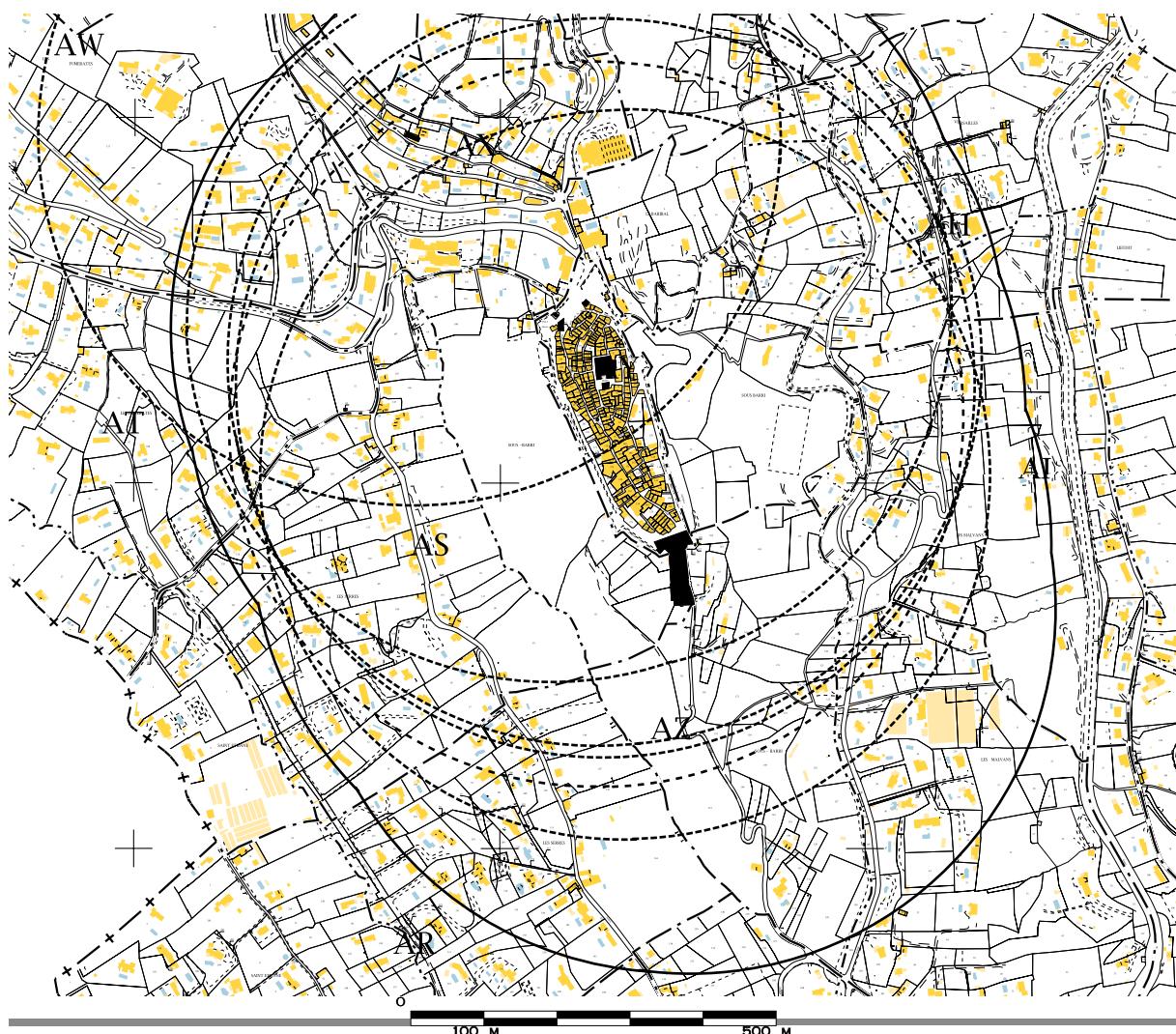
Le rempart résulte de la mise en défense de la cité entre 1537 et 1547. Il remplace un ouvrage plus ancien et chemise le promontoire rocheux sur lequel la ville s'est développée. Caractéristique des premières tentatives de fortification "moderne", il est tout empreint des hésitations techniques auxquelles Vauban et ses successeurs apporteront des réponses. Au sud, l'enceinte exclut la plate-forme rappelant, par la Chapelle Saint-Michel, l'occupation primitive du site, et sur laquelle on a installé le cimetière.



Rempart et Cimetière au milieu du XXe s.
(© Delcampe)



Rempart et Cimetière en 2017
(© Gomez)



Le périmètre de protection des abords des remparts et cimetière avoisinant (trait continu) recoupe ceux d'autres monuments du centre de Saint-Paul-de-Vence (pointillés)

CHAPELLE NOTRE-DAME DE LA GARDETTE OU SAINT-GEORGES

ISMH, ARRÊTÉ DU 10.06.1993 - PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Paul de Vence comptait, sous l'Ancien Régime, six chapelles modestes réparties dans la campagne. La plus proche de la cité, la Chapelle Notre-Dame de la Gardette, sous le vocable de Saint-Georges, présente un intérêt patrimonial qui lui a valu une protection au titre des Monumens Historiques.

Le sanctuaire est attesté au XVe s., mais l'ouvrage actuel résulte d'une reconstruction datée de 1673. Le



La Chapelle ND de la Gardette dans son
environnement (© Gomez)

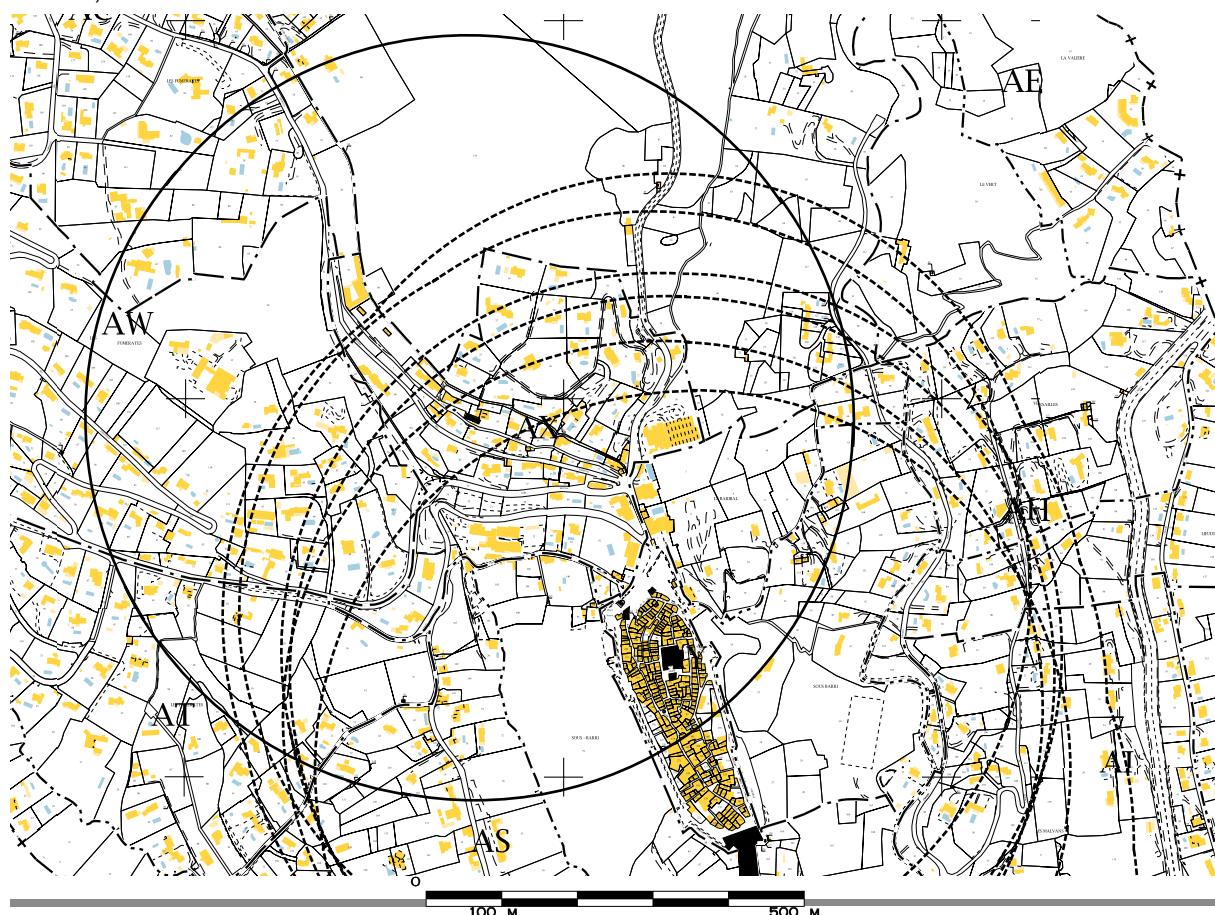


Décor peint de Marthe Larcher
(© Gomez)

berceau fractionné à lunettes de sa nef et le décor de stucs, frise ornementée supportée par des pilastres agrémentés d'enfants, renvoient à cette période constructive. A la fin des années 1920, deux peintres locaux, Marthe Larcher et Germaine Laporte, revêtirent l'intérieur d'un cycle de scène de la vie de la Vierge et de la Passion du Christ.

Protection actuelle des abords du monument historique

Depuis sa protection au titre des Monuments Historiques par arrêté du 10 juin 1993, la Chapelle Notre-Dame de la Gardette ou Saint-Georges génère un périmètre de protection, dit "périmètre des 500 m". au titre des abords.



Le périmètre de protection des abords de la Chapelle Notre-Dame de la Gardette ou Saint-Georges (trait continu) recoupe ceux d'autres monuments du centre de Saint-Paul-de-Vence (pointillés)

CARACTÉRISATION & ENJEUX DES SECTEURS

SECTEURS A CONSERVER DANS LE P.D.A

Jadis, jusque dans les années 1970, les trois grandes familles de paysage étaient distinctes : le haut-pays était encore un territoire de montagnes, le moyen-pays était encore agricole et rural, tandis que la pénéplaine littorale était balnéaire et urbaine. Il existait alors un contraste entre les secteurs urbanisés et les moyen-pays et haut-pays, contraste favorisé par la chaîne des Baous posé en « balcon ». Dans le grand paysage, cette marche entaillée par les cours d'eau constitue la toile de fond permanente et remarquable du paysage de la bande côtière.

Or, du fait de l'urbanisation, le paysage des collines se distingue de façon moins radicale de celui de la bande littorale. Pourtant, les paysages des collines sont bien différents de ceux du littoral : les formes d'urbanisation ne sont pas les mêmes et dessinent des paysages habités distincts : les reliefs des collines, complexes, composent des sites et des micro-territoires propres, avec des ambiances spécifiques et des unités de paysages particulières et de faible emprise.

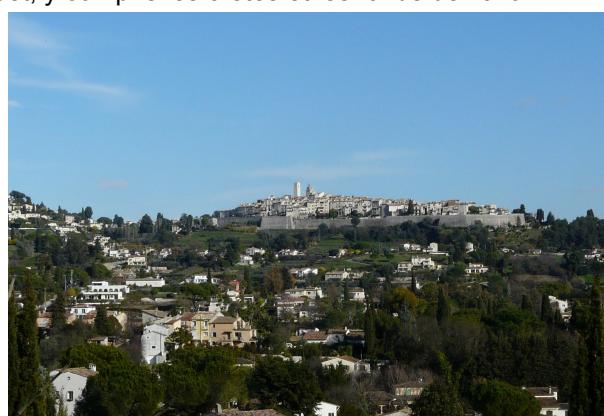
Malgré ce constat, les paysages restent marqués par des sites bâtis très remarquables constitués par les centres des villages anciens. Sur le littoral et dans les collines, malgré l'urbanisation récente des villas ou immeubles qui les ont noyés dans la masse, les bourgs anciens continuent à se lire grâce à leur situation défensive perchée spectaculaire, à la densité bâtie très forte.

Dans le moyen paysage, le Vieux village perché de Saint-Paul-de-Vence, répond à cette caractéristique et il conserve une silhouette visible de très loin, accompagnée de ses pentes cultivées et non bâties, belvédère sur la mer et sur la montagne au patrimoine architectural urbain et militaire de premier ordre, si l'on considère qu'historiquement, il s'agit de la première fortification bastionnée sur le territoire français.

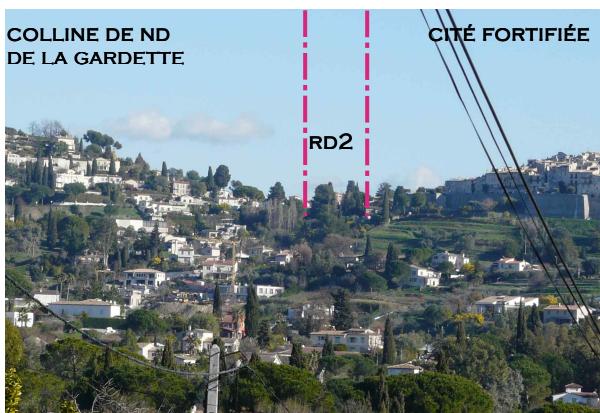
Les pentes boisées, au dessus du village forment encore un cadre à l'urbanisation et la route d'entrée de Saint-Paul (l'actuelle route départementale 2) crée une belle coupure d'urbanisation entre Saint-Paul et Vence, malgré la présence du quartier « Versaille » sur le versant plongeant dans le vallon du Malvan à l'est. Sur la partie occidentale du territoire communal, l'urbanisation a gagné toutes les pentes entre la Colle, Saint-Paul et Villeneuve-Loubet, y compris les crêtes et les fonds de vallon.



Saint-Paul-de-Vence vu de l'est, depuis la route de Cagnes
© Gomez



Saint-Paul-de-Vence vu de l'ouest, depuis la Colle-sur-Loup
© Gomez



Vue du passage entre la colline où est bâtie la chapelle ND de la Gardette et la ville fortifiée (© Gomez)



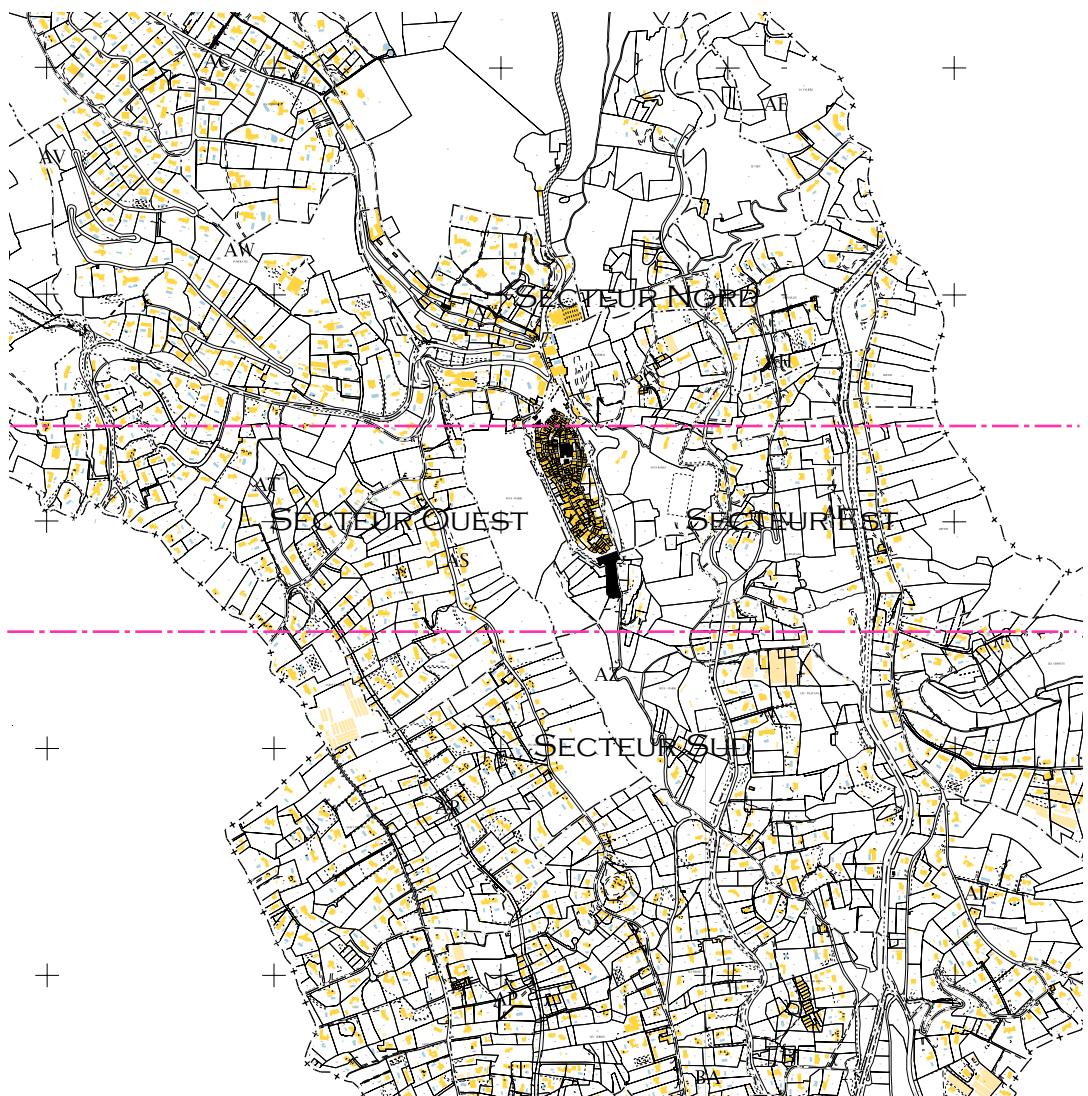
La chaîne des Baous au nord de Saint-Paul-de-Vence
© Gomez

CARACTÉRISATION & ENJEUX DES SECTEURS

SECTEURS A CONSERVER DANS LE P.D.A

A l'est, à l'ouest et au sud du village bastionné, les glacis faisaient partie du dispositif défensif de la fortification moderne. Avec les fonds de vallons, ils forment, à présent un paysage de restanques plantées de vignes et d'oliviers à l'ouest, en contraste avec la végétation plus dense du flanc oriental et plus verte à proximité du ruisseau du Malvan. D'évidence, ils sont à inclure dans le P.D.A.

Leur font face les versants des collines voisines qui plongent dans les vallons. Le dialogue étroit qui s'est instauré entre le flanc défensif occidental et le versant opposé du fait du profil étroit du vallon, s'oppose au relief plus ouvert du versant opposé au front oriental. Les séquences paysagères que ce contraste engendre, plaident en faveur d'un "découpage" analytique de la place militaire et de ses environs. Ainsi, il paraît judicieux d'observer les séquences nord, sud, est et ouest, selon une coupe transversale qui distingue les versants.



"Découpage" analytique de la place militaire et de ses environs

CARACTÉRISATION & ENJEUX DES SECTEURS

SECTEURS A CONSERVER DANS LE P.D.A

Le centre historique, à l'intérieur de l'enceinte bastionnée, regroupe les édifices protégés au titre des Monuments Historiques de Saint-Paul de Vence, à l'exception de la chapelle Notre-Dame de la Gardette. La topographie, depuis l'entrée nord jusqu'à l'entrée sud, rappelle par les rues en pente, la densité bâtie et les ouvrages les plus anciens au point haut, l'histoire de la ville qui a commencé bien avant le XVI^e siècle. Le cimetière, hors les murs, est à lui seul le reflet de cette continuité d'occupation du site perché.



Rue de Saint-Paul de Vence
(© Gomez)



Rue de Saint-Paul de Vence
(© Gomez)



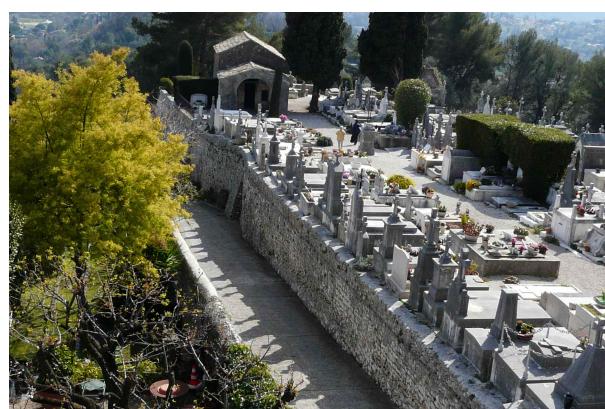
Front bâti oriental
(© Gomez)



Nord du front bâti oriental
(© Gomez)



Front bâti occidental
(© Gomez)



Le cimetière et l'ancien chemin de Cagnes
(© Gomez)

Au nord, la cité émerge confusément du socle, d'autant qu'elle est rattachée au massif la Gardette. Au pied de la fortification se développe à l'est des constructions privées sur les derniers ressauts du talus et à l'ouest, l'esplanade d'accès à la ville, occupée de tout temps par une aire dédiée aux jeux de boules. L'étage du dessous caractérise le talus du glacis oriental dont la pente plus douce ne lui épargne pas l'assaut d'une urbanisation sans cohérence. A l'ouest, cet étage est occupé par un bâti relativement dense. Le long de la route de Vence, qui file vers nord, la présence du parking Indigo et de l'énorme bâtiment qui le domine, crée un point dur dans le paysage qui, vu de loin, s'apparente à un édifice très ancien. Au-delà, la route se faufile dans une forêt de pins compacte.



L'esplanade d'entrée de la place
(© Gomez)



Flanc oriental, construction adossée au rempart
(© Gomez)



Constructions au nord des remparts et à l'extérieur
(© Gomez)



Secteur nord du flanc oriental
(© Gomez)



Parking Indigo sommé d'une construction massive
(© Gomez)



Partie boisée de la colline de la Gardette
(© Gomez)

A l'est, le profil très ouvert du vallon oblige à ne considérer d'intéressant pour la mise en valeur de la cité que son glacis. A la base du rempart, une aire de stationnement goudronnée est vue du chemin de ronde. Elle s'étire le long du segment oriental de la fortification. Au droit de l'ancien chemin de Cagnes, des maisons au milieu de jardins ont investi la partie haute du glacis. Le long du ruisseau du Malvan, le fond du vallon offre une aire plane qu'un faible ensoleillement rend peu favorable à l'urbanisation.



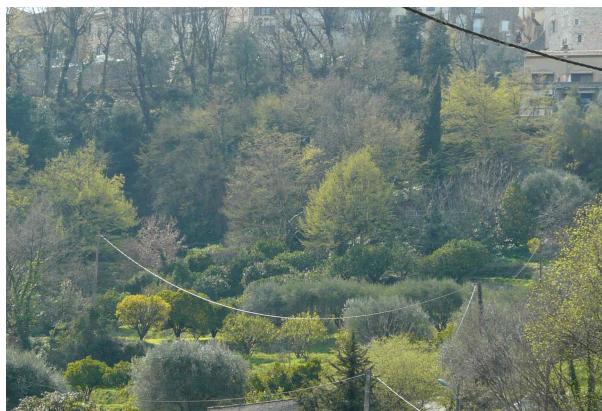
Parking au pied du rempart du flanc oriental
(© Gomez)



Construction privée au départ de l'ancien chemin de Cagnes
(© Gomez)



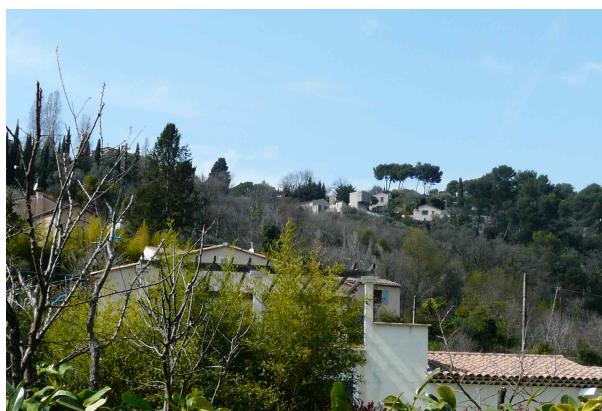
Flanc oriental boisé
(© Gomez)



Pied du talus cultivé
(© Gomez)



Le ruisseau du Malvan
(© Gomez)



Maison au bord du Malvan
(© Gomez)

CARACTÉRISATION & ENJEUX DES SECTEURS SECTEURS A CONSERVER DANS LE P.D.A

La caractéristique majeure du sud du site de Saint-Paul de Vence réside dans la connexion des vallons est et ouest et dans l'achèvement de l'éperon rocheux de la cité. Dans ce secteur, la langue de terre talutée qui prolonge le cimetière est couverte de bois qui laisse affleurer la roche à l'ouest, alors qu'à l'est, la pente plus douce accueille des constructions. Un centre équestre anime le fond du vallon, mais en stérilise les sols. En ce point, la confluence des deux ruisseaux correspond au départ de la rampe d'accès historique à la cité. A l'extrémité de cette séquence, un monticule densément bâti, attire le regard du plus loin qu'il puisse porter.



Secteur sud du flanc occidental vu de La Colle sur Loup
(© Gomez)



Secteur sud du promontoire rocheux vu de l'est
(© Gomez)



Centre équestre dans le fond du vallon du Malvan
(© Gomez)



Urbanisation de l'extrémité du promontoire au voisinage de l'ancien chemin de Cagnes (© Gomez)



Hameau au sommet du monticule
(© Gomez)



Coteau en restanque du versant occidental
(© Gomez)

CARACTÉRISATION & ENJEUX DES SECTEURS SECTEURS A CONSERVER DANS LE P.D.A

L'ouest de la cité renvoie l'image d'un territoire mité par l'urbanisation du XXe siècle. La colline qui fait face à la cité et dont la ligne de crête culmine plus bas que ses remparts présente un versant oriental, pendant du talus ouest et un versant occidental qui se voit sans masque depuis la Colle-sur-Loup. Les constructions ont trouvé ici un terrain favorable et peu contraignant, de part et d'autre de la route des Serres qui marque le sommet de la butte. Ce segment de paysage comprend le talus de la cité, qui prend naissance au pied du rempart et a fait l'objet très tôt d'aménagements en restanques, abritant des cultures comme la vigne et des équipements de loisirs.

Face à ces aménagements à vocation agricole ou collective, le versant en vis-à-vis, à l'instar du fond septentrional du vallon qui s'est urbanisé au contact de la cité, voit l'urbanisation de ses sols par un habitat pavillonnaire discontinu et sans cohérence, doublé de dispositions similaires, sur la rive occidentale de la route des Serres.



Le pied du rempart à l'ouest - aire cultivée
(© Gomez)



Vignes en restanques
(© Gomez)



Equipement collectif
(© Gomez)



Maisons individuelles à l'est de la route des Serres et qui font face à la cité (© Gomez)



Premier rang d'habitations à l'ouest de la Route des Serres
(© Gomez)

CARACTÉRISATION & ENJEUX DES SECTEURS

SECTEURS A CONSERVER DANS LE P.D.A

Au nord du village, la colline de la Gardette constitue un premier plan depuis le village sur le panorama des montagnes des Baous. La chapelle, noyée dans un habitat et des constructions qui lui sont de peu plus récents, participe d'un ensemble homogène facile à identifier. Ce tableau grandiose doit être préservé ; c'est pourquoi le périmètre résultant du rayon de 500 mètres de la chapelle Notre-Dame-de-la-Gardette est conservé dans son tracé oriental et septentrional.



Colline de la Gardette vue de La Colle sur Loup
(Gomez)



Chemin nord-ouest d'accès à la chapelle ND de la Gardette



Une des constructions les plus anciennes du hameau environnant la chapelle (Gomez)



Rue caladée vers Saint-Paul
(Gomez)



Chapelle Sainte-Anne au pied du hameau
(Gomez)



La chapelle et son environnement bâti
(Gomez)

CARACTÉRISATION & ENJEUX DES SECTEURS

SECTEURS A EXCLURE DU P.D.A

Le nombre important de monuments conduisait à une aire globale de protection au titre des abords vaste. Au-delà des cours d'eau, les versants de collines faisant face au village font partie de l'unité paysagère de Saint-Paul de Vence.

A l'ouest, en direction de la Colle-sur-Loup, la limite géographique serait franche, si la progression du bâti sur le front occidental de la route des Serres ne venait présager à terme, la création d'un masque continu des remparts de la cité depuis le lointain. En effet, la route des Serres est tracée sur une ligne de crête qui monte lentement jusqu'au cordon d'entrée du village. Au delà de cette ligne, le flanc de la colline est orienté vers la commune voisine et ne fait plus partie de l'ensemble paysager de Saint-Paul. Le secteur situé à l'ouest de la route des Serres, hors frange supérieure, est donc exclu du P.D.A. Le vallon, au pied de la chapelle de la Gardette et les constructions qui bordent la route de Saint-Paul sont à exclure puisqu'ils n'entretiennent aucun lien paysager direct avec la cité.



Dernier équipement industriel du vallon de Malvan
(© Gomez)



Habitat dispersé sous la Route de Cagnes, versant oriental du vallon du Malvan (© Gomez)



Grande aire boisée à l'est de la cité
(© Gomez)



Habitat pavillonnaire du quartier de Versaille
(© Gomez)



Habitat pavillonnaire au sud-est de la cité
(© Gomez)

CARACTÉRISATION & ENJEUX DES SECTEURS

SECTEURS A EXCLURE DU P.D.A

En direction de Vence, la situation est quelque peu différente, car le versant monte peu à peu jusqu'à la limite communale. Cette zone, caractérisée par la présence d'un habitat diffus ne présente plus d'enjeux paysagers, hormis la nécessité d'y préserver une ambiance végétale en évitant sa densification. Il retient des équipements d'artisanat, au nord, dont l'état de conservation suggère une disparition prochaine. A l'exception des rives du Malvan, ce secteur est donc exclu du P.D.A.



Le revers de la colline occidentale sommée de la route des Serres (© Gomez)



Quartier en mutation à l'ouest de l'entrée de la cité (© Gomez)



Ancienne serres de l'époque agricole des abords de la cité (© Gomez)



Colline boisée face à celle de la Gardette (© Gomez)



Colline boisée face à celle de la Gardette, secteur urbanisé (© Gomez)



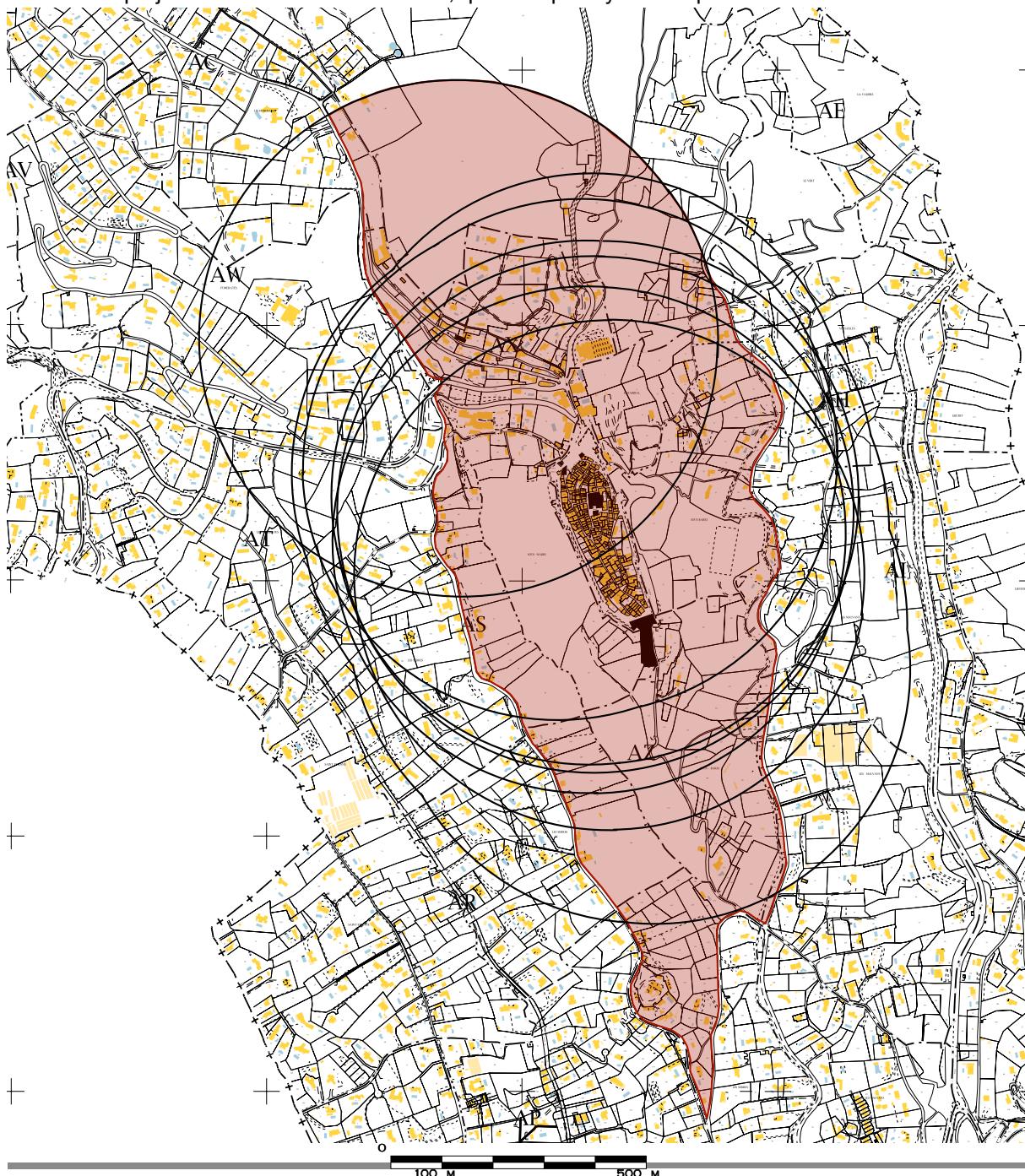
Constructions implantées le long de la route de la Colle sur Loup (© Gomez)

PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Le vieux village sur son socle de fortifications est édifié en position défensive sur un point « belvédère ». Ses abords constitués de glacis (dénomination locale : sous-barri) descendant jusqu'au fond des deux vallons qui les délimitent, des versants qui lui font face jusqu'aux lignes de crête à l'est et à l'ouest, et de la colline de la Gardette au nord, forment un écrin protégé au titre du site inscrit du vieux village, doublé du site inscrit de la bande littorale de Nice à Théoule.

Du point de vue administratif, ces deux protections relèvent de l'avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France exposant l'autorité administrative à une décision non liée directement à l'avis de l'A.B.F.

L'avis au titre des abords desdits monuments reste la meilleure protection, à la condition d'une co-visibilité du projet avec le ou les monuments, qui n'est pas systématiquement démontrée.



Proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments de Saint-Paul-de-Vence ($\approx 105,25$ ha)
superposé aux anciens périmètres de protection, dit "des 500 m" (≈ 164 ha)

ORIENTATIONS DE GESTION

A l'intérieur du P.D.A. ainsi reconfiguré, l'A.B.F. formulera un avis conforme fondé sur l'unité des lieux et non sur la co-visibilité avec les monuments par la mise en oeuvre des orientations de gestion ci-après :

La mise en valeur du patrimoine architectural impose que le projet de développement communal garantisse la pérennité du grand cadre paysager et environnemental, pour cela, il conviendra de :

- Préserver les spécificités architecturales, urbaines et paysagères de la commune, notamment en marquant le contraste entre la minéralité du village fortifié et l'image végétale des quartiers périphériques de villas noyées dans la verdure des collines,
- Préserver la culture de la vigne sur les coteaux ainsi que la culture de l'olivier sur les restanques,
- Préserver le patrimoine rural, architectural et paysager constitués de canaux d'irrigation, de murets en pierres sèches, de bassins et de l'ancien moulin

Par ailleurs, la mise en valeur du vieux village est l'action forte et dominante autour de laquelle doivent se cristalliser les efforts à produire sur les abords constitués des glacis et des fonds de vallons ; ainsi outre la préservation du patrimoine urbain et militaire du village, l'attention devra se focaliser sur les points suivants portant sur le vieux village d'une part et sur les abords immédiats d'autre part:

- Conserver et mettre en valeur la qualité architecturale et patrimoniale du vieux village (son bâti, son socle chemisé de fortifications)
- Mettre en valeur les espaces publics, leur qualité étant un élément majeur du cadre de vie,
- Apporter une réponse à la question de l'accès au vieux village et du stationnement automobile, dont les infrastructures pénalisent la qualité paysagère aux abords du village,
- Retrouver le socle agricole du village pour être une vitrine paysagère, notamment en maintenant l'interdiction de toute nouvelle construction sur le glacis et au fond des vallons, et en protégeant les espaces agricoles, notamment les 2 hectares de vignes plantées sur le socle du village (avec possibilité d'extension aux Espinets...),

Il est à noter que ces différentes actions sont toutes portées au P.L.U. et au P.A.D.D. de la commune en vigueur à la date de création de la présente fiche.

ANNEXE

EGLISE DE LA CONVERSION DE SAINT-PAUL • CLMH-ARRÊTÉ DE PROTECTION DU 2 SEPTEMBRE 1921 (1)

ARCHIVES DE LA CRMH PACA

ANNEXE
ALPES-MARITIMES

PÉRIMÈTRE DELIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES - SAINT-PAUL - ALPES-MARITIMES

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 25 juin 1921;

Vu l'avis du Conseil municipal de St-Paul du Var en date du 7 août 1921;

Arrêté :

Article premier.

L'Eglise de Saint-Paul du Var

(Alpes-Maritimes)

166-484-1920. [24365]

est classée parmi les monuments historiques

ANNEXE

EGLISE DE LA CONVERSION DE SAINT-PAUL • CLMH-ARRÊTÉ DE PROTECTION DU 2 SEPTEMBRE 1921 (2)
ARCHIVES DE LA CRMH PACA

ANNEXE
ALPES-MARITIMES

PÉRIMÈTRE DELIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES - SAINT-PAUL - ALPES-MARITIMES

30

Art. 2

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
dansé.*

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département
des Alpes-Maritimes,*

*et au Maire de la commune de Saint-Paul
du Var, propriétaire du monument,*

*qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Fait à Paris, le 2 Septembre 1921.

René Serre

ANNEXE

TOUR DU XII^E S. • CLMH - ARRÊTÉ DE PROTECTION DU 23 SEPTEMBRE 1922 (1)

ARCHIVES DE LA CRMH PACA

ANNEXE
ALPES-MARITIMES

31

MINISTÈRE
DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 29 Juillet 1922;

Vu la délibération du Conseil municipal de

St-Paul-du-Var en date du 16 août 1922;

Arrêté :

Article premier.

La tour du XII^e siècle, servant actuellement de mairie, à St-Paul-du-Var (Alpes-Maritimes)

est classée parmi les monuments historiques.

ANNEXE

TOUR DU XII^E S. • CLMH - ARRÊTÉ DE PROTECTION DU 23 SEPTEMBRE 1922 (2)
ARCHIVES DE LA CRMH PACA

ANNEXE
ALPES-MARITIMES

PÉRIMÈTRE DELIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES - SAINT-PAUL - ALPES-MARITIMES

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département des Alpes-Maritimes et au Maire de la commune de St-Paul-du-Var, propriétaire du monument,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 23 Septembre 1922.

Monseigneur

ANNEXE

PORTE DE VENCE & TOUR VOISINE • ISMH - ARRÊTÉ DE PROTECTION DU 16 MAI 1926
ARCHIVES DE LA CRMH PACA

MINISTÈRE
DE
**L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.**

BEAUX-ARTS.

**INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12
et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La porte de Vence à St Paul du Var (Alpes Maritimes)

appartenant à la commune de St Paul du Var

est

inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
ainsi que la Tour voisine.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d'

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 Mai 1926

T. S. V. P.

LAMOUREUX

0-486-1925. [10713]

ANNEXE
ALPES-MARITIMES

ANNEXE

FONTAINE PUBLIQUE • ISMH - ARRÊTÉ DE PROTECTION DU 4 OCTOBRE 1932
ARCHIVES DE LA CRMH PACA

ANNEXE
ALPES-MARITIMES

34

MINISTÈRE

DR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine publique de SAINT-PAUL (Alpes
Maritimes)

appartenant à la commune de SAINT-PAUL,

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
et
archives de la préfecture, au maire de la commune et

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 OCT 1932.

Par délégation spéciale :

*Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut.*

T. S. V. P.

ANNEXE

ARCEAU AVEC FENÈTRE DU XVE S. DIT LE PONTIL • ISMH - ARRÊTÉ DE PROTECTION DU 21 OCTOBRE 1932
ARCHIVES DE LA CRMH PACA

MINISTÈRE

DE

**L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.****BEAUX-ARTS.****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.****ARRÊTÉ.****INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES MONUMENTS HISTORIQUES.****LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT DES BEAUX-ARTS,**

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

Arrête:

ARTICLE PREMIER.

L'arceau avec fenêtre du XV^e siècle dit "Le Pontil"
à SAINT-PAUL (Alpes Maritimes)

appartenant à Mme SAIETTO demeurant à SAINT PAUL

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de SAINT PAUL, et à la propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 OCT 1932

Par délégation spéciale :

**Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,**

T. S. V. P.

ANNEXE

REMPARTS & CIMETIÈRE AVOISINANT • CLMH - ARRÊTÉ DE PROTECTION DU 20 FÉVRIER 1945 (1)
ARCHIVES DE LA CRMH PACA

HB

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
EDUCATION NATIONALFOUILLES ET
MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ :

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 20 Novembre 1944;

Vu la délibération en date du 25 Juin 1944 du Conseil Municipal de la Commune de St-Paul de Vence propriétaire portant adhésion au classement.

ARRÊTÉ:

Article premier.

Les remparts et le cimetière avoisinant sis à St Paul de Vence (Alpes-Maritimes) sont classés parmi les monuments historiques.

Article 2.-

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.-

Il sera notifié au Préfet du département des ALPES MARITIMES et au Maire de la commune de SAINT PAUL de VENCE, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de

ANNEXE

REMPARTS & CIMETIÈRE AVOISINANT • CLMH - ARRÊTÉ DE PROTECTION DU 20 FÉVRIER 1945 (2)
ARCHIVES DE LA CRMH PACA



son exécution.

Paris, le 20 Février 1945

Par autorisation le Directeur Général
de l'Architecture
signé: R. DANIS.

Pour ampliation :
Pour le Directeur Général de l'Architec-
ture,
Le/Chef du Bureau des Fouilles
et des Monuments historiques
signé/.....

ANNEXE

CHAPELLE NOTRE-DAME DE LA GARDETTE (OU SAINT-GEORGES) • ISMH-ARRÊTÉ DE PROTECTION DU 10 JUIN 1993(1)
ARCHIVES DE LA CRMH PACA

**PREFECTURE DE LA REGION DE
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR**

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES
COTE D'AZUR**

ARRETE N° 93.198

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la chapelle Notre-Dame-de-la-Gardette (ou Saint-Georges) à SAINT-PAUL (Alpes Maritimes)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Commandeur de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur entendue, en sa séance du 6 octobre 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la chapelle Notre-Dame-de-la-Gardette présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison notamment de la qualité de son décor architectural en stuc du XVII^e siècle et de la présence de peintures murales des années 1925-1930,

ANNEXE

CHAPELLE NOTRE-DAME DE LA GARDETTE (OU SAINT-GEORGES) • ISMH-ARRÊTÉ DE PROTECTION DU 10 JUIN 1993 (2)
ARCHIVES DE LA CRMH PACA

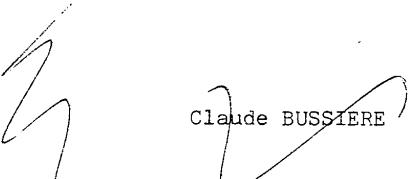
A R R E T E

ARTICLE 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, la chapelle Notre-Dame-de-la-Gardette (ou Saint-Georges) située chemin de Passe-Prest à SAINT-PAUL (Alpes Maritimes), figurant au cadastre, section A, sous le numéro 359 d'une contenance de la 30ca , et appartenant à la commune de SAINT-PAUL depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture , sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de la Commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 10 JUIN 1993



Claude BUSSIÈRE

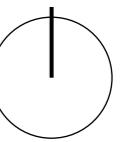
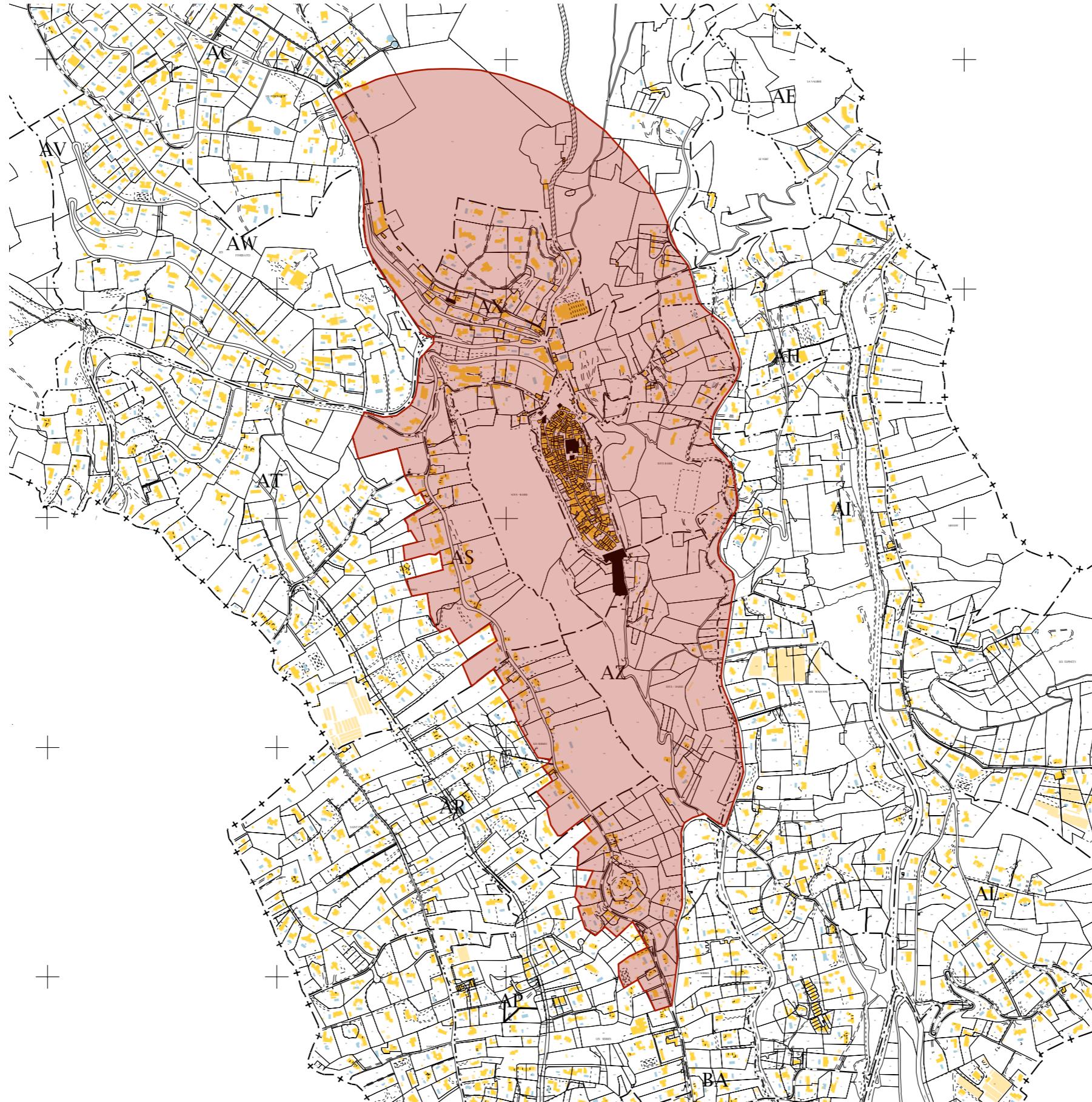
Pour copie certifiée conforme
à l'original.

Pour le Préfet,

Le Chargé de Mission.



J.P. PFISTER



**PERIMETRE DELIMITÉ
DES ABORDS**

• •
06 570 SAINT-PAUL-DE-VENCE

EGLISE DE LA CONVERSION
DE SAINT-PAUL
CLASSÉ MH, ARRÊTÉ DU 02.09.1921

•
TOUR DU XII^E SIECLE
CLASSÉ MH, ARRÊTÉ DU 23.09.1922

**PORTE DE VENCE
ET TOUR VOISINE**
ISMH, ARRÊTÉ DU 16.05.1926

•
FONTAINE PUBLIQUE
ISMH, ARRÊTÉ DU 04.10.1932

•
**ARCEAU AVEC FENÊTRE
DU XVE S. DIT LE PONTIL**
ISMH, ARRÊTÉ DU 21.10.1932

•
**R E M P A R T S E T
C I M E T I È R E A V O I S I N A N T**
CLASSÉ MH, ARRÊTÉ DU 20.02.1945

**CHAPELLE NOTRE-DAME
DE LA GARDETTE
OU SAINT-GEORGES**
ISMH, ARRÊTÉ DU 10.06.1993

